



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

SNCF

Question écrite n° 49143

### Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les réductions des tarifs SNCF pour les étudiants qui sont actuellement limité au maximum à 25 % pour les trajets longues distances. Il demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place une réduction plus importante jusqu'à 50 % pour les trajets domicile-lieu d'étude permettant ainsi de favoriser la mobilité des étudiants. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour favoriser le transport des étudiants.

### Texte de la réponse

Plusieurs dispositifs de tarification attractifs pour les déplacements en train des étudiants ont été mis en place par l'État, par la SNCF et par les régions qui, en leur qualité d'autorités organisatrices des transports, peuvent établir des tarifs spécifiques pour les jeunes. L'abonnement pour les élèves, les étudiants ou les apprentis est un tarif social national. Il s'adresse aux élèves de moins de 21 ans, aux étudiants de moins de 26 ans et aux apprentis de moins de 23 ans qui se rendent en train sur leur lieu de formation. Deux formules sont proposées, chacune devant être souscrite pour le parcours entre le domicile et le lieu d'étude ou de travail. La première formule est un abonnement hebdomadaire ou mensuel permettant d'emprunter les trains circulant sur les lignes classiques tous les jours, sans limitation du nombre de trajets, le prix de l'abonnement variant suivant la distance. La seconde formule concerne les trajets empruntant une ligne à grande vitesse. Elle permet d'effectuer neuf trajets au prix de la seule réservation, les trajets suivants bénéficiant de 50 % de réduction. Par ailleurs, la SNCF propose aux jeunes de 12 à 25 ans une carte commerciale payante et valable un an qui permet, sur tous les parcours, d'obtenir des réductions comprises entre 25 % et 60 %. Enfin, la nouvelle carte enfant-famille, destinée aux familles modestes de moins de trois enfants, permet de bénéficier de réductions comprises entre 25 et 50 % sur les trains à réservation obligatoire aux enfants de moins de 18 ans, même lorsque ces derniers voyagent seuls.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Straumann](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49143

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 mai 2009, page 4503

**Réponse publiée le :** 28 juillet 2009, page 7538